Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1-2017
Du 1er janvier au 31 mars 2017

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

ACCESSIBILITE LITTORAL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017	N° VII-3-2017	Aménagement de la descente PMR de Melun	7

AFFAIRES GENERALES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017	N° III-2-2017	Nomination au sein des commissions communales	8

BATIMENT

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017	N° II-1-2017	Aménagement du poste de secours dans le local de Mirmilly	10
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017	N° V-2-2017	Travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie	11
	N° VI-2-2017	Travaux d'aménagement du site de l'Ormelette	12

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017	N° I-2-2017	Débat d'orientation budgétaire 2017	13
	N° IIA-2-2017	Vote des subventions aux associations	16
	N° IIB-2-2017	Vote des subventions	19
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017	N° I-3-2016	Vote des taux d'imposition communaux 2017	20
	N° II-3-2016	Vote du budget primitif principal	21
	N° III-3-2016	Vote du budget annexe « Cellules commerciales »	22
	N° IV-3-2016	Vote du budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	23
	N° V-3-2016	Vote du budget annexe « Ports »	24

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017	N° III-1-2017	Election des membres des commissions thématiques communautaires	25
	N° IV-1-2017	Opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz	27
	N° V-1-2017	Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	28
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017	N° VIII-2-2017	Avenant n° 1 à la convention du SYDELA pour le groupement d'achat d'électricité	29

PERSONNEL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017	N° VII-2-2017	Recrutements saisonniers	30

URBANISME

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017	N° I-1-2017	Autorisation d'urbanisme pour Monsieur Michel BAHUAUD : désignation d'un élu signataire de la décision	32
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017	N° VI-3-2017	Autorisation d'urbanisme pour M. BAHUAUD Yann et Mme BAREAU Marion : désignation d'un élu signataire de la décision	33

VOIRIE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017	N° IV-2-2017	Aménagement des sentiers cyclables	34

Partie II
Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017	**N°DDM01-2-2017 :** Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	36
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017	**N° DDM01-3-2017 :** Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	38

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 1/2017	Demande d'occupation du domaine public – Parking des Lakas – Rue Joseph Rousse	05/01/2017	39
PM 2/2017	Arrêté non publié : données personnelles	-	-
PM 3/2017	**Absent**	-	-
PM 4/2017	Réalisation d'un branchement ERDF – Route de la Prée	11/01/2017	40
PM 4bis/2017	Adduction TELECOM ORANGE en souterrain – route de la Prée / Chemin des Perdrix.	17/01/2017	41
PM 5/2017	Réalisation d'un branchement EAU – 16 route de la Prée (RD 13)	17/01/2017	42
PM 6/2017	Pose support Orange – Rue du Lock	19/01/2017	43
PM 7/2017	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 7 ter rue du Lock	25/01/2017	44
PM 8/2017	Autorisation de stationnement au profit d'engins de chantier – Impasse de la Govogne	27/01/2017	45
PM 9/2017	Travaux de raccordement Enedis aéro-souterrain avec 11 m de terrassement – 16 avenue Yves de Renepont	27/01/2017	46
PM 10/2017	Réalisation d'un branchement ERDF – 2 rue de Gravette	27/01/2017	47
PM 11/2017	Réalisation d'un branchement ERDF – 10 rue de la Guichardière	27/01/2017	48
PM 12/2017	Réalisation travaux de terrassement et réseaux – 19 rue de la Croix Mouraud	03/02/2017	49
PM 13/2017	Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de circulation – rue de Gravette. (Chute d'un câble d'alimentation électrique)	04/02/20107	50
PM 14/2017	Travaux d'adduction télécom ORANGE – 4 chemin de la Vinotière	07/02/2017	51
PM 15/2017	Remplacement d'un poteau cassé Orange – Boulevard de la Tara	08/02/2017	52
PM 16/2017	Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz	08/02/2017	53
PM 17/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – 4 route de la Prée	09/02/2017	54
PM 18/2017	Arrêté de circulation pour la fête des Plantes le samedi 8 avril 2017	10/02/2017	55
PM 19/2017	Fête de la musique et Plain'apéro.com	10/02/2017	56
PM 20/2017	Un lundi de brocante, jardin des Lakas	10/02/2017	57
PM 21/2017	Travaux de réfection de chaussée	13/02/2017	58

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 22/2017	Autorisation de stationnement au profit d'un camion de déménagement 28 avenue de la Saulzaie	13/02/2017	59
PM 23/2017	Forage pour étude géotechnique boulevard de Port Giraud, Boulevard de l'Océan	15/02/2017	60
PM 24/2017	Forage pour étude géotechnique sur le site de la Govogne, le Cormier, la Porte des Sables, Port Giraud	15/02/2017	61
PM 25/2017	Organisation d'une battue aux Renards le dimanche 26 février 2017 par la société de chasse la Plaine/Préfailles	14/02/2017	62
PM 26/2017	Pose d'enrobés sur l'entrée d'une voie d'accès – 36, 36bis, 36ter rue de la Haute Musse	16/02/2017	63
PM 27/2017	Travaux de réfection de chaussée – rue de la Mazure	17/02/2017	64
PM 28/2017	Réalisation d'un branchement EAU – 5 rue Jean Moulin (RD 96)	17/02/2017	65
PM 29/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – 5 allée Alphonse Convenant	17/02/2017	66
PM 30/2017	Arrêté municipal permanent portant restriction de circulation Sur le CHEMIN DOUANIER bordant le littoral de la Prée à la Tara.	22/02/2017	67
PM 31/2017	Extension réseau BT – 23ter avenue des Grondins	22/02/2017	68
PM 32/2017	Travaux de génie civil pour Orange – rue de la Croix Bouteau	24/02/2017	69
PM 33/2017	Pose de protection de chantier pour Enedis – 44 avenue de la Saulzinière	01/03/2017	70
PM 34/2017	Travaux de raccordement aéro-souterrain ENEDIS avec 18 mètres de terrassement – 15 boulevard de Port Giraud	01/03/2017	71
PM 35/2017	Travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain – 7-7bis rue de Gravette	06/03/2017	72
PM 36/2017	Alimentation électrique – Viabilisation de parcelle – chemin de la Gare	08/03/2017	73
PM 37/2017	Travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain – rue Jean Moulin	08/03/2017	74
PM 38/2017	Journée porte ouverte dimanche 26 mars 2017 – local des associations – Règlementation de stationnement	08/03/2017	75
PM 39/2017	Vide-Grenier organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » – dimanche 9 juillet 2017	08/03/2017	76
PM 40/2017	Vide-Grenier organisé par l'association « Escale des bambins » – dimanche 16 juillet 2017	08/03/2017	77
PM 41/2017	Alimentation électrique et téléphonique – viabilisation de parcelle rue de la Croix Mouraud	10/03/2017	78
PM 42/2017	Autorisation de stationnement pour une benne devant le 81 Boulevard de la Tara	16/03/2017	79
PM 43/2017	Travaux de raccordement ENEDIS – 26bis la Mazure	22/03/2017	80
PM 44/2017	Réservation du « jardin des Lakas » par l'ACALP le dimanche 2 juillet 2017 pour les jeux inter-villages	24/03/2017	81
PM 44bis/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – 2ter rue de Gravette	30/03/2017	82
PM 45/2017	Alimentation électrique – Viabilisation de parcelle 26 rue de Mouton	30/03/2017	83
PM 46/2017	Pose de protection de chantier pour ENEDIS – avenue de la Saulzinière	30/03/2017	84
PM 47/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – 26 rue de la Libération	30/03/2017	85

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

ACCESSIBILITE LITTORAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Délibération N° VII-3-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Claude PELATAN, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Danièle VINCENT rejoint la séance après ces deux votes.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Aménagement Création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite - Descente de Melun – Plage du Cormier

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations accordées au maire en matière financière,
Considérant les orientations définies par la commission « Mer – Défense de côte »,
Considérant les études menées par le maître d'œuvre « QUARTA »,
Considérant le contrat de ruralité 2017 défini par le département,
Entendu l'exposé de Monsieur FEVRE, adjoint délégué,

Patrick FEVRE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- Approuve le projet d'aménagement d'une descente les personnes à mobilité réduite à la plage du Cormier

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2017
- Autorise le maire à solliciter toutes subventions en lien avec le projet auxquelles la commune pourrait prétendre.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2017 et de la publication le 30 mars 2017.

AFFAIRES GENERALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Délibération N° III-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Nomination au sein des commissions permanentes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 approuvant la création des commissions permanentes nécessaires au bon fonctionnent de l'administration municipale,
Vu les délibérations du conseil municipal du 12 octobre 2015 et du 17 octobre 2016 portant modification de la formation des commissions permanentes,

Considérant la démission de Madame VALERIE ROULLE, en date du 18 janvier 2017 et la nomination de Monsieur Jean-Claude PELATAN au sein du conseil municipal,
Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Claude PELATAN en vue d'intégrer les commissions : « Bâtiments communaux », « voirie-réseaux », « littoral défense de côte » et « sport »
Considérant que la désignation de Monsieur PELATAN respecte le principe de la représentation proportionnelle préservant l'expression pluraliste des élus communaux,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de modifier les commissions permanentes conformément au tableau ci-dessous :

Vice-Président Responsable de la Commission	Désignation des Commissions	Membres des commissions
René BERTHE 2ème Adjoint	Commission n° 6 – BATIMENTS COMMUNAUX Bâtiments communaux – Construction – Entretien – Sécurité des bâtiments – Commission de sécurité	**Annie FORTINEAU, Daniel BENARD, Jean-Pierre GUIHEUX, Caroline GARNIER-RIALLAND, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Jean GERARD**
Daniel BENARD 4ème Adjoint	Commission n°12 – VOIRIES- RESEAUX Accessibilité des voiries et de l'espace public – plan des déplacements et circulation douce. Signalétique – Sécurité routière - Plans d'alignement Réseaux : Assainissement – Eau potable - Eaux pluviales – Emissaires en mer – Réseaux électrique et téléphonique Matériel roulant – Gros matériel technique	**Jean-Pierre GUIHEUX, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Jean-Claude PELATAN, Gaëtan LERAY**
Patrick FEVRE 6ème Adjoint	Commission n° 17 – LITTORAL – DEFENSE DE COTE Littoral – Défense de côte – Plages – Loisirs nautiques – Postes de secours	**Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Catherine DAUVE, Stéphane ANDRE, Benoît PACAUD, Pierre-Louis GELY, Josette LADEUILLE, Jean-Claude PELATAN, Gaëtan LERAY**
	Commission n° 18 – SPORT Sport - Locaux associatifs – Equipements sportifs et associatifs	**Danièle VINCENT, Ollivier LERAY, Catherine DAUVE, Stéphane ANDRE, Benoît PACAUD, Jacky VINET, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Gaëtan LERAY**

Le tableau général des commissions, tenant compte de la démission de Madame ROUILLE et de la nomination de Monsieur PELATAN sera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017.

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER (L.-A.)

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

BATIMENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Délibération N° II-1-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le seize janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Pierre-Louis GELY qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD.

Etaient absents

Catherine DAUVÉ, Jean-Claude PELATAN, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Aménagement du poste de secours dans le local de Mirmilly

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique,

Vu le décret d'application de l'ordonnance précitée, n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la vacance du local de Mirmilly à compter du 1er janvier 2017,

Considérant la vétusté du poste de secours mobile et la nécessité de le transférer dans des locaux plus adaptés,

Considérant l'avis de la commission « Mer »,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 35 000 € TTC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Patrick FEVRE, rapporteur de la commission précitée,

Débat :
Jean-Pierre GUIHEUX s'interroge « on pourra s'entendre pour le rangement du matériel ? »
Patrick FEVRE répond que tout se passe bien avec M. BECAND. Les chenaux sont maintenus, le stationnement des bateaux sont autorisés par la Direction des territoires et de la mer. L'objectif est de continuer l'animation de la plage. Cela a très bien fonctionné l'été dernier, notamment avec les jeux de tennis et de volley. En ce qui concerne les secours, 60 % des soins sont des coupures dues aux rochers. La signalétique sera renforcée afin prévenir de ce danger et d'empêcher les gens de se baigner dans les chenaux ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- approuve le projet joint à la présente délibération, **annexe DCM II.1.2017** se rapportant à l'installation du poste de secours du Cormier dans le local de Mirmilly,
- approuve le montant estimatif des travaux de 35 000 € TTC

- autorise le maire à faire exécuter les travaux nécessaires à l'ouverture du poste à compter de juillet 2017,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget principal de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017 et de la publication le 30 janvier 2017.

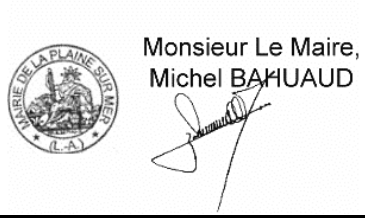

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Délibération N° V-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2016 dans laquelle celui-ci approuve les travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux de la mairie,
Considérant le projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Considérant le montant estimatif des travaux,

Débat :
Jean GERARD s'interroge sur l'isolation des tuyauteries. Il souhaite que le dossier soit revu en détail en commission « TRAVAUX » avant la validation définitive.
René BERTHE répond que cet aspect est pris en compte, il accepte de présenter le détail des choix en commission.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de rénovation thermique des locaux de la mairie,
- S'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux,
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux à l'issue de la consultation dans la limite des crédits inscrits au budget et à le faire exécuter.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Travaux d'aménagement du site de l'Ormelette

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2015 décidant la création d'un comité de pilotage afin d'assurer le suivi des études relatives à l'aménagement du site de l'Ormelette,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2016 approuvant le document d'objectifs définissant le programme de restructuration du site de l'Ormelette,
Considérant la volonté communale de réaliser en priorité les travaux des bâtiments 4 et 5 destinés à l'accueil des associations,
Considérant le projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Considérant le montant estimatif des travaux,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de Monsieur René BERTHE et de Madame Annie Fortineau rapporteur du comité de pilotage,

Débat :
Ollivier LERAY demande pourquoi 6 douches sont conservées dans le bâtiment 4.
Réponse : dans l'immédiat il n'est pas utile de supprimer ces sanitaires, ils pourront servir en cas d'accueil de camps ou de séjours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet de réaménagement des bâtiments 4 et 5 situés du site de l'Ormelette
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour réaliser l'opération par tranche sur les budgets 2017 et 2018, en donnant la priorité au bâtiment 5
- Autorise le Maire à lancer la consultation pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux, à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget et à faire exécuter les travaux,
- Autorise le maire à solliciter toutes subventions en lien avec le projet, auxquelles la commune pourrait prétendre.

Adopté à l'unanimité

Madame Séverine MARCHAND quitte la séance.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017.

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Délibération N° I-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,
Vu la réunion de la commission des finances du 20 février 2017 au cours de laquelle l'orientation budgétaire 2017 a été présentée,
Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires,
Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire comportant les éléments suivants :

- les résultats provisoires du compte administratif 2016 et leur incidence sur le plan pluriannuel d'investissement.
- la description du contexte financier national et local,
- les données fiscales et budgétaires communales résultant des quatre derniers exercices comptables.
- les ratios financiers par habitant,
- l'analyse des résultats de l'exercice antérieur démontrant une situation financière saine malgré la réduction sensible de l'épargne nette du fait notamment de la baisse continuelle de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013 et de la progression des charges de personnel et de l'endettement due aux investissements importants réalisés en 2014 et 2015.
- les engagements de la collectivité de :

    - maîtriser les dépenses de fonctionnement en recherchant des économies de gestion,
    - optimiser les recettes de fonctionnement,
    - réfléchir à diverses formes de mutualisation dans le cadre de la coopération intercommunale,
    - poursuivre l'aménagement et l'entretien des équipements publics pour répondre aux besoins de la population,
    - maîtriser l'endettement selon un plan pluriannuel compatible avec les capacités d'autofinancement et d'épargne nette,

- les prévisions budgétaires 2017 qui seront soumises à l'examen détaillé de la commission des Finances, comme suit :

Section de fonctionnement : 4 879 000 €

Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'établit à environ 86 000 €.
Les frais financiers augmentent du fait des emprunts contractés en 2014 et 2015. Le taux d'endettement de la commune progresse sensiblement en raison des investissements d'avenir réalisés au cours des dernières années. Une pause dans les emprunts est proposée en 2017 afin de permettre la reconstitution de marges de manœuvre en vue d'investissements futurs.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont impactées par la baisse des dotations de l'Etat due à la contribution communale à la réduction du déficit public. Les recettes fiscales connaîtront une hausse très modérée, la variation des valeurs locatives (+ 0.4 %) est en régression par rapport à 2016 (1 %). La Dotation Globale de Fonctionnement diminuera d'un peu plus de 42 000 en 2017, soit une perte cumulée de 700 000 € sur 4 ans. A partir de 2018, l'incertitude prévaut, mais il est déjà certain qu'annuellement, la perte des dotations affectera la section de fonctionnement de 350 000 €.

La progression mesurée mais constante des dépenses et la forte réduction des recettes crée un effet ciseaux qui ne peut pas être compensé par les seules économies de gestion courante. Le recours à l'impôt, dans une proportion raisonnable et après une pause de plusieurs années, s'avère inéluctable.

Section d'investissement (avec les restes à réaliser) : 3 327 000 €

La section d'investissement a été ajustée en fonction de l'avancement de la programmation pluriannuelle. L'acquisition du site de l'Ormelette ainsi que le projet de terrain de football synthétique mutualisé avec Saint-Michel Chef Chef, ont modifié la programmation prévisionnelle initiale. Comme annoncé en 2016, le rythme des investissements sera ralenti en 2017.

Les principales opérations prévues au budget primitif 2017 sont :

Aménagements :

- Remise en état des sentiers cyclables
- Travaux de voirie rue des Ajoncs
- Rénovation de l'éclairage public rue des Lilas
- Travaux d'entretien de voirie – secteur de la Mazure
- Poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée
- Réalisation d'une descente pour les personnes à mobilité réduite, plage du Cormier (allée de Melun)
- Mise en œuvre d'une première tranche de travaux sur le site de l'Ormelette
- Travaux d'amélioration des performances thermiques de la mairie
- Délocalisation du poste de Police municipale
- Aménagement du bureau du Centre communal d'action sociale dans les anciens locaux de l'office de tourisme et création d'une salle d'exposition dans l'ancienne bibliothèque
- Installation du poste de secours dans le local de Mirmilly
- Extension et entretien du cimetière

Etudes :

- Poursuite des études en vue de la restructuration ou du déplacement du restaurant scolaire
- Zone d'Aménagement Concerté Nord/Est
- Modification du Plan local d'urbanisme
- Révision simplifiée du PLU
- Etude signalétique
- Etude du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour le développement futur du centre-ville
- Réflexion sur l'évolution des équipements publics et sportifs

ENDETTEMENT

Chaque programme fait l'objet d'un plan de financement permettant d'en assurer la réalisation en respectant un endettement supportable par la collectivité.

Au premier janvier 2017 l'endettement de la commune s'élève à 5 164 185,10 €.

ORIENTATION GENERALE

La commune s'engage à :

- anticiper la baisse annuelle pérenne des dotations de l'Etat, dans l'attente de précisions sur la probable réforme de la dotation globale de fonctionnement.
- prendre garde au nivellement contraint de l'épargne nette, de nature à obérer la capacité d'endettement
- intégrer le concept d'autonomie financière sur les projets d'investissement pour lesquels les soutiens ponctuels de l'Etat, de la Région et du Département se raréfient,
- accepter de ralentir le rythme des investissements les moins urgents
- engager une politique fiscale cohérente avec la progression maîtrisée, mais réelle, des charges de fonctionnement incompressibles

Débat :
Question de Ludovic LEGOFF « quand on parle de majoration du taux d'imposition de 2,5 % cela signifie quoi exactement ? Les économies en fonctionnement « quelles sont-elles ? »
Michel BAHUAUD répond que la majoration du taux concerne la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Cela correspond à une augmentation d'environ 9 € par habitant. Précision de Michel BAHUAUD : « il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2004 ».
En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement « Chacun doit faire attention ». Michel BAHUAUD cite l'exemple de la médiathèque. Les acquisitions seront limitées à 20 000 € au lieu des 24 000 € sollicités par le service.
Annie FORTINEAU souligne que les recettes de la médiathèque sont égales à celles de la bibliothèque grâce aux abonnements hors commune. Elle ajoute « on va dépenser moins en évènementiel »
Vanessa ANDRIET : « en dehors d'optimiser les recettes par l'augmentation des impôts ou les tarifs des services, qu'y a-t-il d'autre ? Attirer de nouvelles entreprises ? ».
Michel BAHUAUD répond que l'installation de nouvelles entreprises bénéficiera à l'intercommunalité. Le montant des recettes de contribution foncière des entreprises est figé. Par ailleurs, le transfert compétence impliquera un transfert des charges. C'est notamment le cas pour les zones artisanales. Ce transfert coûtera au moins 7 000 € en raison de la nécessité de travaux de voirie dans la zone mytilicole. « Le seul levier majeur pour le moment, c'est vraiment nos impôts directs ». « Il est plus facile d'augmenter de manière mesurée la pression fiscale que les tarifs des services communaux ».
« On travaille actuellement sur les concessions du cimetière ». Un audit a été réalisé et l'acquisition d'un logiciel va faciliter la gestion des concessions. « Une petite marge existe aussi sur la taxe d'aménagement ».
Des vérifications vont être demandées à l'administration des finances publiques à propos de la taxe d'habitation dont l'évolution suscite des interrogations.
Vanessa ANDRIET suggère d'attirer des nouveaux ménages plus aisés qui acquitteront la taxe d'habitation. Maryse MOINEREAU pense que l'accueil de cette nouvelle population est envisageable dans la ZAC.
Séverine MARCHAND propose que soient créés de nouveaux services payants.
Michel BAHUAUD met en garde contre les coûts inhérents à de nouvelles offres de services. Il évoque le projet d'hébergement des classes de mer à l'Ormelette.
Thérèse COUEDEL : « on est coincé, on doit investir d'abord »
Michel BAHUAUD : « la réflexion doit porter sur le moyen et le long termes, si on est sûr d'une valeur ajoutée réelle, on peut franchir le pas, mais il ne faudra pas empiéter sur les compétences des entreprises ».
Caroline GARNIER-RIALLAND évoque le coût des Temps d'Activité Péri-éducatifs.
Michel BAHUAUD acquiesce « il n'y a pas de petites recettes ».
Suite aux observations des élus, le principe d'une réflexion en commission sur les économies à réaliser est retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la politique budgétaire de la commune traduite dans le rapport du débat d'orientation budgétaire 2017 annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IIA-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2017,
Vu les avis de la Commission des finances du 30 janvier et du 20 février 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débat :
Question de Ludovic LEGOFF : « sur la commune, combien d'associations ne bénéficient pas de subvention ?
Réponse d'Annie FORTINEAU : « la moitié, celles qui ne demandent pas de subvention ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions 2017 suivantes :

I - ANCIENS COMBATTANTS	**890,10 €**
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	160,00 €
U.N.C (Union Nationale des Combattants)	730,10 €
II - HABITAT - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	**667,25 €**
SOCIETE DE CHASSE	667,25 €
III - ENSEIGNEMENT - EDUCATION	**9 921,04 €**
ASSOCIATION PARENTS RENE CERCLE	3 750,00 €
A.P.E.L Ecole Notre Dame	3 750,00 €
ECOLE PUBLIQUE RENE CERCLE	1 450,00 €
MFR (Maisons Familiales) - ST PÈRE EN RETZ	104,04 €
CFA Association Formation Agricole - GUERANDE	34,68 €
CFA Association Formation Professionnelle Batiments/ Travaux Publics L.A	450,84 €
C.F.A (Chambre Des Métiers et de l'Artisanat) L.A /La Roche Sur Yon	34,68 €
C.F.A (Chambre Des Métiers et de l'Artisanat) L.A /Sainte Luce Sur Loire	346,80 €
IV - CULTURE - LOISIRS	**14 894,18 €**
ABACADA	3 010,69 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER	283,20 €
REVEIL PLAINAIS : Ecole de Musique	1 952,88 €
REVEIL PLAINAIS : Batterie fanfare	1 741,32 €

DANSER A LA PLAINE	192,87 €
MUSIQUE ET DANSE L.A.	5 399,52 €
LA PLAINE SUR SCENE	500,00 €
LES COMEDIENS EN HERBE	1 300,00 €
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS	173,25 €
CLUB DE LECTURE	340,45 €
V - SPORT	**4 814,16 €**
OCEANNE FOOTBALL CLUB	2 000,00 €
C.A.P.P.	1 178,75 €
CLUB BADMINTON ST MICHEL-THARON	150,00 €
ROLLER IN LINE - LA PLAINE SUR MER	300,00 €
JUDO COTE DE JADE	685,41 €
CREA CORPS Saint Michel Chef Chef	500,00 €
VI - ŒUVRES CARITATIVES - ACTION SOCIALE	**4 437,34 €**
ADAR	1 607,44 €
ADMR de Pornic	400,00 €
A.D.A.P.E.I. Section Pays de Retz	484,26 €
M.D.P.A. PORTAGE DES REPAS A DOMICILE	700,00 €
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	96,31 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	200,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	571,56 €
SECOURS CATHOLIQUE	377,77 €
VII - ENFANCE	**997,68 €**
L'ESCALE DES BAMBINS LA PLAINE /PREFAILLES	85,68 €
CROISSANCE	912,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	**36 621,75 €**

Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IIB-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention formulée par le comité de jumelage au titre de l'année 2016,
Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la subvention 2016 d'un montant de 2 250 € au comité de jumelage.

La somme correspondante a été mandatée en charges rattachées à l'article 6574 du budget 2016.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Délibération N° I-3-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Claude PELATAN, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Danièle VINCENT rejoint la séance après ces deux votes.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,
Considérant le versement à compter du 1er janvier 2017 de la part départementale de taxe d'habitation à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'attribution d'une compensation au budget communal,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017 ;
Considérant les taux d'imposition 2016, établis comme suit :

Taxe d'habitation : 17,80
Et le taux de référence TH au 1er janvier 2017 : 11.20, compte tenu des nouvelles modalités de reversement de la part départementale.
Taxe foncière – bâti : 16.45
Taxe foncière – non bâti : 69.96

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2017,
Considérant la proposition de monsieur le Maire d'augmenter le taux des contributions directes de 2,5 %.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide d'augmenter les taux communaux des contributions directes de 2,5 %.

Les taux communaux pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation 11.48

- Taxe foncière – bâti 16,86
- Taxe foncière – non bâti 71,71

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2017 et de la publication le 30 mars 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-3-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Claude PELATAN, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Danièle VINCENT rejoint la séance après ces deux votes.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du budget primitif principal 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,
Considérant le projet de budget 2017 soumis à la commission des finances le 6 mars 2017,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Débat :
Vanessa ANDRIET, s'exprimant au nom de ses colistiers, rappelle les propos tenus lors du débat d'orientation budgétaire tendant à rechercher des économies supplémentaires, elle demande comment on va travailler sur les recettes possibles. « Est-ce que la réflexion sera seulement en commission des Finances ? »
Michel BAHUAUD répond que toutes les idées peuvent être étudiées. La commission des Finances doit porter réflexion pour faire de nouvelles recettes ou dépenser moins. « On se réunira en mai ou juin pour étudier différentes possibilités ».

Michel BAHUAUD évoque l'inquiétude de certaines communes qui n'ont pas anticipé la variation des recettes fiscales. « En ce qui concerne nos calculs, l'écart entre les prévisions budgétaires et les données communiquées par les services de l'Etat est minime, traduisant une bonne anticipation ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe délib. II.3.2017)

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 903 698 €.
- Section d'investissement : 3 351 845 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2017 et de la publication le 30 mars 2017.

Délibération N° III-3-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Claude PELATAN, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Danièle VINCENT rejoint la séance après ces deux votes.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du budget annexe « Cellules commerciales »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2017,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe délib. III.3.2017).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 69 915 €.
- Section d'investissement : 50 000 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2017 et de la publication le 30 mars 2017.

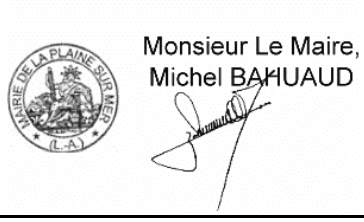

Délibération N° IV-3-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Claude PELATAN, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Danièle VINCENT rejoint la séance après ces deux votes.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2017,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2017 (annexe délib. IV.3.2017).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 7 392 €.
- Section d'investissement 4 792 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2017 et de la publication le 30 mars 2017.

Délibération N° V-3-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Claude PELATAN, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Danièle VINCENT rejoint la séance après ces deux votes.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du budget annexe « Ports »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2017,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PORTS » 2017. (annexe délib. V.3.2017).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 510 289 €.
- Section d'investissement 299 214 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2017 et de la publication le 30 mars 2017.

Michel BAHUAUD remercie l'assemblée pour le vote des budgets primitifs 2017

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Délibération N° III-1-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le seize janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Pierre-Louis GELY qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD.

Etaient absents

Catherine DAUVÉ, Jean-Claude PELATAN, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Aménagement Election des Membres des Commissions thématiques communautaires

VU les articles L 5211-1, L5211-40-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, adopté par délibération du Conseil communautaire du 5 janvier 2017, notamment son article 24 précisant les règles générales de fonctionnement des commissions thématiques communautaires,

Débat :
Jean-Pierre GUIHEUX déclare que les commissions ne servent pas à grand-chose.
Pour Vanessa ANDRIET « On ne voit pas tout l'arrière-plan, mais ça permet de voir les enjeux, ça permet d'apprendre, on arrive à en ressortir quelque chose ».
Jean-Pierre GUIHEUX aimerait avoir les rapports des commissions.
Michel BAHUAUD lui répond qu'un élu aurait dû les transmettre.
Jean-Pierre GUIHEUX rétorque « on a les comptes rendus quand tout est décidé »
Michel BAHUAUD souligne que le fonctionnement de Cœur de Retz était le même que celui de la Communauté de communes de Pornic.
Un long débat s'engage alors à partir d'exemples : les décisions relatives au tourisme ou le choix du nom de la Communauté d'agglomération.
Michel BAHUAUD rappelle que l'Office Intercommunal de Tourisme dispose désormais d'une instance de décision autonome. Un comité directeur, composé d'élus et de représentants des acteurs économiques préside le conseil d'administration. Jacky VINET s'étonne que les élus aient été consultés pour le choix du nom de Pornic Agglo Pays de Retz, alors que ce nom est apparu dès le lendemain dans la presse.
Maryse MOINEREAU et Annie FORTINEAU témoignent du fonctionnement satisfaisant des commissions dont elles sont membres.
Michel BAHUAUD n'accepte pas que l'on dise que le bureau décide avant les commissions. « Vous confondez les choses, les commissions proposent, le bureau valide ou pas ».
Après ce long échange, le conseil s'accorde sur la liste des représentants dans les commissions de l'intercommunalité.
Josette LADEUILLE, faire part de son souhait de s'exprimer après le vote. Michel BAHUAUD l'invite à prendre la parole sans attendre.
Josette LADEUILLE constate que son nom n'a pas été proposé dans la commission CULTURE-SPORT, à laquelle elle déclare avoir été régulièrement présente. La note de synthèse adressée avec l'ordre jour du conseil municipal mentionnait que la priorité serait donnée aux membres siégeant dans les commissions de la CCP, en conséquence, elle n'a pas fait acte de candidature. Le cas est similaire pour Jean-Pierre GUIHEUX.
Michel BAHUAUD rappelle que les candidatures sont ouvertes à tous, il accepte d'inscrire Josette LADEUILLE dans la commission CULTURE – SPORT. Par ailleurs, il propose aux élus de se faire remplacer en cas d'absence.
Jean-Pierre GUIHEUX pose une dernière question concernant les vice-présidences. Dans certaines commissions dédoublées « On aura deux patrons ».
Michel BAHUAUD répond oui. Cela est dû à la fusion des deux intercommunalités et durera jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PROPOSE :

- de désigner les conseillers municipaux membres des commissions thématiques communautaires conformément au tableau ci-après ;

- de charger le Maire de la commune de notifier cette décision au Président de l'EPCI avant le 01/02/2017.

Thématiques	Membres
Finances – Statuts – Transferts de compétences	René BERTHE JEAN GERARD
Mutualisations – Ressources Humaines	Annie FORTINEAU René BERTHE
Développement économique – Emploi – Tourisme (Gestion des zones d'activités, commerce, numérique, circuits courts, nautisme, randonnées, etc.)	Annie FORTINEAU JEAN-PIERRE GUIHEUX
Aménagement du territoire (Urbanisme, gens du voyage, habitat, agriculture, affaires foncières, etc.)	Séverine MARCHAND Jean GERARD
Transports – Mobilités	Daniel BENARD GERMAINE LEBRUN

Environnement – Développement durable (Traitement, déchèteries, collecte, tri sélectif, etc.)	Maryse MOINEREAU Isabelle LERAY
Eau - Assainissement - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (Assainissement collectif et non collectif, secours et incendie, etc.)	Daniel BENARD JEAN GERARD
Services à la famille et Solidarités (Petite enfance, enfance-jeunesse, CLIC gérontologique, point d'accès au droit, politique de la ville, etc.)	Danièle VINCENT Vanessa ANDRIET
Culture – Sport (Sémaphore, amphithéâtre, maison de l'Histoire, piscines communautaires, voile scolaire, éveil musical, etc.)	ANNIE FORTINEAU JOSETTE LADEUILLE

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017 et de la publication le 30 janvier 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-1-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le seize janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Pierre-Louis GELY qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD.

Etaient absents

Catherine DAUVÉ, Jean-Claude PELATAN, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité
Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération « Pornic agglo pays de Retz »

VU l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU les délibérations des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et de leurs communes membres, prises entre le 13 et le 25 juin 2016, approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 ainsi que la feuille de route du projet de fusion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

Débat :
Michel BAHUAUD développe des explications complémentaires concernant les risques de mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal. Il souligne la nécessité de prendre en compte la Directive territoriale d'aménagement publiée en 2016. Son inquiétude concerne la future zone d'aménagement différé.
Pour Jean GERARD « c'est étonnant qu'on puisse la faire ».
Michel BAHUAUD rappelle l'approbation du Plan local d'urbanisme en décembre 2013 et la concordance du PLU avec les textes en vigueur. Le PLU doit permettre de ramener la population agglomérée à 50 % de la population totale. 57 ha de zones constructibles ont été supprimés en dehors du centre bourg. Le PLU est cohérent avec les lois SRU et ALUR. Le risque du PLU est de devoir respecter un nouveau « porter à connaissance » des services de l'Etat, susceptible d'imposer des contraintes nouvelles.
Vanessa ANDRIET demande plus d'explications : Si le PLU est en cohérence, c'est quoi le risque, l'inconnu ou la création d'un pôle ?
Michel BAHUAUD évoque une refonte du droit des sols, une probable harmonisation intercommunale et la nécessité d'être prudent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en 2017 ;

- de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à la majorité absolue par 23 voix pour et 1 voix contre

Séverine MARCHAND explique les raisons de son vote contre l'opposition au transfert de la compétence PLU. « C'était l'occasion d'affirmer la volonté de travailler ensemble ».
René BERTHE pense qu'il vaut mieux attendre que de faire les choses dans le désordre. « De toute façon, on y viendra »
Pour Michel BAHUAUD, il faut garder la sagesse et l'unité des maires. Il y a des objectifs communs à préserver en évitant de créer des conflits.
Séverine MARCHAND « C'est sage, mais je préférerais une autre décision, le PLU c'est l'avenir.
Michel BAHUAUD : « Je suis pour le PLU, mais il faut faire les diagnostics et se concerter avec les services de l'Etat ».

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017 et de la publication le 30 janvier 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-1-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le seize janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Pierre-Louis GELY qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD.

Etaient absents

Catherine DAUVÉ, Jean-Claude PELATAN, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité
Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Composition de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

VU les articles 1650 A, 1504 et 1505 du Code Général des Impôts précisant les modalités de création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID),

VU les articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PROPOSE :

- de désigner comme suit les commissaires, en tenant compte du tableau de répartition permettant d'assurer la représentativité des communes de la communauté d'agglomération :

Nom de la commune	Nom du commissaire titulaire	Nom du commissaire suppléant
LA PLAINE SUR MER	Séverine MARCHAND	François PLANTIVE

- de charger le Maire de la commune de notifier cette décision au Président de l'EPCI avant le 1er février 2017.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017 et de la publication le 30 janvier 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Délibération N° VIII-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Avenant n° 1 à la convention du SYDELA pour le groupement d'achat d'Electricité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N°2015 - 889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'électricité jointe en annexe,
Vu la délibération du conseil municipal de La Plaine sur Mer du 30 mars 2015, autorisant le Maire à signer la convention précitée,
Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes d'électricité, joint en annexe,
Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent choisir librement un fournisseur sur le marché,
Considérant que dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015,
Considérant la nécessité de réviser la convention constitutive du groupement, notamment dans ses conditions d'adhésion,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes d'électricité, joint à la présente délibération. (Annexe DCM VIII-2-2017).

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Délibération N° VII-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Recrutement des renforts saisonniers

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les recrutements suivants :

Services techniques
1 agent polyvalent à temps complet du 1er mars au 30 novembre 2017
3 agents d'entretien polyvalents à temps complet du 1er avril au 30 octobre 2017

Poste de secours du Cormier
3 surveillants de baignade à temps complet recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1er juillet au 31 août 2017.

Police municipale
1 agent de surveillance de la voie publique du 1er juillet au 30 septembre 2017.

Rendez-vous de l'Art
1 agent à temps incomplet pendant un mois de mi-juillet à mi-août 2017.

Médiathèque Joseph ROUSSE
2 agents à mi-temps en juillet et août
Animation jeunesse – Accueil de Loisirs Sans Hébergement
1 animateur à temps incomplet juillet et août.

Monsieur le maire est autorisé à pourvoir aux recrutements précités. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Délibération N° I-1-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le seize janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Pierre-Louis GELY qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD.

Etaient absents

Catherine DAUVÉ, Jean-Claude PELATAN, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Meggie DIAIS.
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Autorisation d'urbanisme pour Monsieur Michel BAHUAUD : Désignation d'un élu signataire de la décision

Madame Séverine Marchand, adjointe déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée :

Vu la déclaration préalable n°044 126 17 D2006 déposée le 11 janvier 2017 par Monsieur Michel BAHUAUD, maire de la Commune, pour la construction d'une piscine sur la parcelle A n°1289, sise 22 La Roctière à La Plaine sur Mer,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant la qualité de 5ème adjointe de Madame Séverine MARCHAND, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Désigne Madame Séverine MARCHAND, 5ème adjointe, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, pour signer la décision relative à la déclaration préalable n°044 126 17 D2006 déposée par Monsieur Michel BAHUAUD et tous documents liés à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017 et de la publication le 30 janvier 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Délibération N° VI-3-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Claude PELATAN, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Danièle VINCENT rejoint la séance après ces deux votes.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Autorisation d'urbanisme pour Monsieur BAHUAUD Yann et Madame BARTEAU Marion : désignation d'un élu signataire de la décision

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, madame Séverine MARCHAND rappelle à l'assemblée :

Vu le permis de construire n°044 126 17D1011, déposé le 20 janvier 2017 par Monsieur BAHUAUD Yann et Madame BARTEAU Marion pour la construction d'une maison avec garage sur la parcelle de terrain cadastrée section A n°1288, sise route de la Roctière à La Plaine sur Mer,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant la qualité de 5ème adjointe de Madame Séverine MARCHAND, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Désigne Madame Séverine MARCHAND, 5ème adjointe, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, pour signer la décision relative au permis de construire n°044 126 17D1011 déposé par Monsieur BAHUAUD Yann et Madame BARTEAU Marion et tous documents liés à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2017 et de la publication le 30 mars 2017.

Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

VOIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Délibération N° IV-2-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt-deux heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-un février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Germaine LEBRUN qui a donné pouvoir à Jean GÉRARD.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.
Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Aménagement des sentiers cyclables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations accordées au maire en matière financière,
Considérant le résultat de l'étude concernant la réflexion sur la circulation cyclable sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant le projet présenté pour l'aménagement des pistes cyclables chemins des Gateburières et du Ruau et le boulevard des Nations Unies,
Considérant les orientations définies par la commission « voirie – réseaux - environnement »,
Considérant l'avis du Conseil Départemental sur l'aménagement envisagé,
Considérant le dispositif départemental de soutien aux territoires 2017-2021,
Entendu l'exposé de Monsieur BENARD, adjoint délégué,

Débat :
Intervention d'Ollivier LERAY qui regrette fortement l'emplacement choisi pour la piste cyclable. Pour lui, il aurait fallu privilégier le côté ouest du boulevard des Nations Unies afin d'éviter sur 400 mètres deux traversées de la route départementale.
Michel BAHUAUD admet que cette réflexion est judicieuse. Cependant le déplacement du tracé aurait eu un coût très élevé. Il aurait fallu arracher les haies, compenser le dénivellement et acquérir des bandes terrain.
Jacky VINET demande si la garantie décennale concerne ces travaux.
Michel BAHUAUD répond qu'elle ne s'applique pas à la voirie.
Pour information Daniel BENARD indique que le même type de travaux va démarrer prochainement à Pornic, entre le Patisseau et le Port Chéri.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Approuve le projet d'aménagement des pistes cyclables pour une connexion par la rue du Liavard à l'itinéraire « Vélocéan » et le coût estimatif des travaux d'environ 251 000 € TTC
S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2017
Autorise le Maire à signer le marché de travaux dans la limite des crédits inscrits au budget et à les faire exécuter,
Autorise le maire à solliciter toutes subventions en lien avec le projet auxquelles la commune pourrait prétendre.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2017 et de la publication le 7 mars 2017.

Partie II

Décisions du Maire par délégation

(pas de décision du Maire pour le CM 1)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-02-2017

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

Dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Achat d'un siège pour la mairie	333,58 €

Engagement – dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2184 : Mobilier	Armoire portes battantes 120 cm arts plastiques	440,92 €

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2313 : Constructions	Travaux local de Mirmilly - Poste de secours	15 839,66 €
	Mission Contrôle technique travaux sur les bâtiments 4 et 5 Ormelette	4 500,00 €
	Mission CT travaux réaménagement des locaux de l'ancienne bibliothèque et de l'office de tourisme en salle d'exposition et CCAS	3 852,00 €
	Complément du plan topographique de la zone pour les travaux d'aménagement de l'accès de l'Allée de Melun à la plage	360,00 €
	Mission SPS travaux sur les bâtiments 4 et 5 Ormelette	2 016,00 €
	Mission de contrôle de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)	6 852,00 €
	Mission SPS travaux réaménagement des locaux de l'ancienne bibliothèque et de l'office de tourisme en salle d'exposition et CCAS	1 890,00 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-03-2017

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

Dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Achat d'un siège pour la mairie	333,58 €

Engagement – dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	achat de 4 ordinateurs portables pour écoles	1 916,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Modules motricité	1 139,50 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD

Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 01/2017

Demande d'occupation du domaine public – Parking des Lakas – Rue Joseph Rousse.

(Pose d'une borne au profit des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la route,
Vu le code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Vu l'arrêté municipal référencé **91/2016** en date du **4 août 2016** portant sur la création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
Vu l'arrêté municipal référencé **132/2016** en date du **6 octobre 2016** portant sur la création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **29 décembre 2016** formulée par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux La Chapelle sur Erdre – 7 rue Ampère ZAC de la Gesvrine 44240 LA CHAPELLE sur ERDRE**
Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation **Parking des Lakas** pour permettre la mise en œuvre d'une borne au profit des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 16 janvier 2017 et pour une durée de 10 jours**, l'entreprise **Inéo Atlantique Réseaux** est autorisée à réaliser un terrassement et à poser une borne pour la recharge des véhicules à mobilité électrique. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **Inéo Atlantique Réseaux.** Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Inéo Atlantique Réseaux**
-Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, Le 05 janvier 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 04/2017

Réalisation d'un branchement ERDF – Route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **4 janvier 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Prée.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ERDF **route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 30 janvier 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **Route de la Prée.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 janvier 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 04bis/2017

Adduction TELECOM ORANGE en souterrain – route de la Prée / Chemin des Perdrix.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du **9 janvier 2017** formulée par l'entreprise **SODILEC – SODITEL CS 30015 - 44151 ANCENIS Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'adduction TELECOM ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Prée et chemin des Perdrix.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SODILEC - SODITEL** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction TELECOM ORANGE **route de la Prée, ainsi qu'à l'intersection du chemin des Perdrix.** . Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 janvier 2017** et pour une durée de **11 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **route de la Prée.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté. La circulation et le stationnement seront par ailleurs interdits chemin des Perdrix, à l'exception des véhicules de secours durant toute la phase d'engagement. L'accès sera préservé au Centre équestre « Les Ecuries de Joalland » par le chemin de la Guerche.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC - SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Compte-tenu de la dangerosité du virage formée, la circulation alternée sur la route départementale 13 devra être impérativement mise en œuvre par des feux tricolores.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC-SODITEL**
-Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** »
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 janvier 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 05/2017

Réalisation d'un branchement EAU - 16 Route de la Prée. (RD 13).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **13 janvier 2017** formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin – Zone artisanale de la Blavetière 44210 PORNIC.**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un **branchement EAU route de la Prée (RD 13)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement EAU **16 route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 janvier 2017** et pour une durée **d'une journée**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier, **16 route de la Prée**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** »
-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 janvier 2017.
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 6/2017

Pose support Orange – Rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **17 janvier 2017** formulée par **SODILEC TP – 580 rue Morane Saulnier – ZA de la Savinière CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**
Considérant que pour permettre la pose de support orange, rue du Lock**,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SODILEC TP** est autorisée à réaliser **la pose de support orange**, Rue du Lock. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 janvier 2017 et jusqu'au 3 février 2017**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **Rue du Lock**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 janvier 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 07/2017

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement

7 Ter rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **23 janvier 2017**, formulée par l'entreprise LES Gentlemen du Déménagement - EVRAS Déménagements - 4 rue d'Italie BP 23226 – 44332 NANTES Cedex

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion, **7 Ter rue du Lock pour le déménagement de M. DUFORESTEL**, il convient de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise EVRAS Déménagements, est autorisée à stationner un camion de déménagement **7 Ter rue du Lock.** L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 1 février 2017** à partir de 16h jusqu'au jeudi 2 février 2017 18h00, un emplacement pour un véhicule de déménagement (environ 11 mètres) sera réservé **7 Ter rue du Lock.** L'emplacement réservé pour la circonstance ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté**.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence COVED - PORNIC
-Monsieur le directeur de l'entreprise EVRAS Déménagement

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 janvier 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 08/2017

Autorisation de stationnement au profit d'engins de chantier
–Impasse de la Govogne.

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **26 janvier 2017**, formulée par l'entreprise de bâtiment **GAUDIN sarl - ZA Rue Du Dain – 85230 BEAUVOIR sur MER.**
Considérant que pour permettre des travaux de reconstruction au profit d'un chantier, impasse de la Govogne, il convient de réglementer la circulation. **(Bénéficiaire : Monsieur BIENVENU)**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise de bâtiment **GAUDIN sarl**, pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à stationner des engins de chantier au droit de la propriété située **impasse de la Govogne**. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 26 janvier 2017** et jusqu'au **vendredi 03 février 2017**, un emplacement pour des véhicules de chantier sera réservé au droit du logement situé dans l'impasse de la Govogne. (accès au rivage). Compte-tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation et le stationnement seront interdits dans cette portion de voie. L'accès à la plage pour les piétons sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire mise en place sera installée par les services techniques et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté**.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise de GAUDIN sarl

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 janvier 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 9/2017

Travaux de raccordement Enedis aéro-souterrains avec 11 m de terrassement – 16 avenue Yves de Renepont.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **18 janvier 2017** formulée par l'entreprise **CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE – 243 Rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS.**
Considérant que pour permettre des Travaux de raccordement Enedis aéro-soutterains avec 11 m de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **16 avenue Yves de Renepont.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **CEGELEC INFRA BASSIN LOIRE** est autorisée à réaliser des **Travaux de raccordement Enedis aéro-soutterain avec 11 m de terrassement 16 avenue Yves de Renepont**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 février 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **16 avenue Yves de Renepont**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « **Cœur de Retz** » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 janvier 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 10/2017

Réalisation d'un branchement ERDF – 2 rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **23 janvier 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **2 rue de Gravette.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ERDF **2 rue de Gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 13 février 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **2 rue de Gravette.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « **Cœur de Retz** » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 janvier 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 11/2017

Réalisation d'un branchement ERDF – 10 rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **24 janvier 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **10 rue de la Guichardière.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ERDF **10 rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 février 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **10 rue de la Guichardière.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « **Cœur de Retz** » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 janvier 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 12/2017

Réalisation travaux de terrassement et réseaux – 19 rue de la Croix Mouraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté reçue par mail le **30 janvier 2017** formulée par l'entreprise SARL BOTON-GOUY TP – Haute-Perche – 2 le Prieuré 44320 ARTHON en RETZ.
Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de terrassement et l'aménagement de réseaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **19 rue de la Croix Mouraud.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SARL BOTON GOUY TP** est autorisée à réaliser une emprise partielle sur la chaussée afin de réaliser des travaux de terrassement et d'aménagement de réseaux **19 rue de la Croix Mouraud.**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 6 février 2017** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **19 rue de la Croix Mouraud.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL BOTON GOUY TP**. Des feux tricolores de chantier devront être disposés en amont et aval, dans une portion comprise entre l'intersection de la rue de la Piraudière et le giratoire de la Croix Mouraud. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL BOTON GOUY TP**
-Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 février 2017
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée.
Danièle VINCENT.

ARRETE DU MAIRE n° PM 13/2017

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le code de la santé publique
Considérant la chute accidentelle d'un câble d'alimentation électrique resté en suspension basse sur un support aérien France-Télécom et le danger que représente cette situation pour la circulation du public.
Considérant en conséquence qu'il convient par des mesures préventives, d'interdire provisoirement toute circulation automobile et piétonne sous l'axe de décrochage, sur 50 mètres en amont et en aval.

OBJET : Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de circulation – rue de Gravette. (Chute d'un câble d'alimentation électrique).

A R R E T E

Article 1er : A compter de ce jour, **SAMEDI 4 FEVRIER 2017** et jusqu'à nouvel ordre, **La circulation automobile ainsi des piétons**, **rue de Gravette est strictement interdite, au point de décrochage d'une ligne aérienne ERDF.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur site aux deux extrémités de la voie, ainsi qu'à la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
Monsieur le responsable des Services Techniques

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la transmission

Fait à La Plaine sur Mer le 4 février 2017

en Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Danièle VINCENT

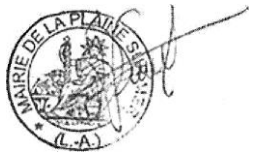

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 14/2017

Travaux d'adduction télécom ORANGE– 4 chemin de la Vinotière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **2 février 2017** formulée par **SODILEC SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**
Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom ORANGE **4 chemin de la Vinotière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SODILEC SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction télécom ORANGE **4 chemin de la Vinotière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 13 février 2017** et jusqu'au **vendredi 24 février 2017**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de feux tricolores, au droit des travaux engagés, **4 chemin de la Vinotière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **Gendarmerie** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **Police Municipale**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SODILEC SODITEL-TP**
-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.
-Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 7 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 15/2017
Remplacement d'un poteau cassé Orange – Boulevard de la Tara.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **7 février 2017** formulée par **SODITEL TP - 580, rue Morane-Saulnier CS 30015 - 44151 ANCENIS Cedex**
Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau cassé Orange, **Boulevard de la Tara,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à remplacer un poteau cassé Orange, **Boulevard de la Tara.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 22 février 2017** et pour une durée **de 3 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

Arrêté n° PM 16 – 2017 portant Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA PLAINE SUR MER du 28 mars 2014, portant élection de Monsieur Michel BAHUAUD comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », lors de la séance d'installation du Conseil communautaire le 5 janvier 2017 ;

Considérant que la commune de LA PLAINE SUR MER est membre de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de voirie communautaire, d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, et d'habitat ;

DECIDE

- De s'opposer au transfert de la police spéciale de la voirie - à savoir la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi - au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », à compter du 8 février 2017.
- De s'opposer au transfert de la police spéciale de l'habitat, relative à la police des édifices menaçant ruine, de sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », à compter du 8 février 2017.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 février 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 17/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – 4 route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **07 février 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **4 route de la Prée.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ERDF **4 route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 mars 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **4 route de la Prée.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « **Cœur de Retz** » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE n° PM 18/2016

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,
Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant l'organisation de la « Fête des Plantes » qui se déroulera sur le site du jardin des Lakas, le SAMEDI 08 AVRIL 2017

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du site du jardin des Lakas pour l'installation de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1er : Le jardin des « **Lakas** » sera strictement réservé à l'organisation de la **« Fête des Plantes »** du **vendredi 07 avril 2017 – 16 H 00** au **samedi 08 avril 2017 – 22 H 00.**

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité.

Article 3 : La partie EST du parking sera strictement réservée aux exposants.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le responsable des services techniques
-Madame DEPAIX, Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication.

Le 10 février 2017

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu
de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.

ARRETE DU MAIRE PM n° 19/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le code de la route
Vu l'organisation de la « Fête de la Musique » et « Plain'Apéro.com » LE SAMEDI 01 JUILLET 2017 dans le centre-bourg.
Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des groupes musicaux en périphérie du parvis de l'Eglise

Objet :
FETE DE LA MUSIQUE et PLAIN'APERO.COM
Samedi 01 Juillet 2017
Réglementation du stationnement Place Ladmirault.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place Ladmirault : du **samedi 01 juillet 2017 - 16 h 00 au dimanche 02 juillet 2017 – 01h00**.

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse *(entre le café-restaurant « Le Bénitier» et la Bibliothèque)*

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
-Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale
-Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
-Monsieur le responsable des salles municipales
-Madame la Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 février 2017

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication

Le Maire,
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 20/2017

Objet: Organisation d'une brocante professionnelle intitulée
« *Un lundi de brocante* »
Lundi 14 août 2017, **jardin des Lakas** et son **parking**
Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-22132
Considérant l'organisation par la municipalité d'une brocante professionnelle, le **lundi 14 août 2017**, Jardin des Lakas

ARRETE

Article 1er: Le jardin des Lakas, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation de la brocante professionnelle organisée par la municipalité : **Lundi 14 août 2017,** ainsi qu'une partie du parking de **5 H 00 à 21 H 00.**

Article 2 : Des barrières matérialisant le périmètre d'occupation seront installées pour la circonstance.

Article 3: Le stationnement sur le parking des Lakas sera maintenu à l'exception de sa partie terminale qui sera réservée à la logistique de l'organisation de la manifestation, ainsi qu'aux exposants.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement dans le chemin des Lakas sera interdit à partir de la rue Joseph Rousse et strictement réservé aux véhicules de secours et de premières urgences, de Police municipale et de Gendarmerie.

Article 5: Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le Chef du Centre de Secours La Plaine / Préfailles
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame DEPAIX, Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine le 10 février 2017

Le Maire,
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 21/2017

Travaux de réfection de chaussée

Route du Pignaud et rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande par mail en date du **10 février 2017,** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée **route du Pignaud et rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée **route du Pignaud et rue de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 15 février 2017** et pour une durée **de 15 jours,** la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit des chantiers **route du Pignaud et rue de la Mazure.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés.

Article 3 : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
-Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 22/2017

Autorisation de stationnement au profit d'un camion de déménagement 28 avenue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **13 février 2017**, formulée par Madame FABRETTI Danièle.
Considérant que pour réserver un emplacement pour stationner un camion de déménagement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la propriété située **28 avenue de la Saulzaie.**

A R R E T E

Article 1er : Madame FABRETTI Danièle, pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit de la propriété située 28 avenue de la Saulzaie. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du samedi 25 février 2017** et pour une durée **d'une journée**, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé au droit du logement situé au n° **28 avenue de la Saulzaie**.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté**.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Madame FABRETTI Danièle, pétitionnaire
-COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 février 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 23/2017

Forage pour étude Géotechnique Boulevard de Port Giraud, Boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **14 février 2017** formulée par l'entreprise **KORNOG géotechnique – ZA de Pentaparc 26 rue Jean Guyomarc'h – 56000 VANNES.**
Considérant que pour permettre le forage pour l'étude géotechnique Boulevard de Port Giraud, Boulevard de l'Océan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **KORNOG géotechnique** est autorisée à réaliser des **Forages pour l'étude géotechnique Boulevard de Port Giraud, Boulevard de l'Océan.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 27 février 2017 et jusqu'au vendredi 10 mars 2017**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée au droit des travaux engagés, Boulevard de Port Giraud, Boulevard de l'Océan. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **KORNOG géotechnique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **KORNOG géotechnique**
-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 24/2017

Forage pour étude Géotechnique sur le site de la Govogne, le Cormier, la Porte des sables, Port Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **14 février 2017** formulée par l'entreprise **KORNOG géotechnique – ZA de Pentaparc 26 rue Jean Guyomarc'h – 56000 VANNES.**
Considérant que pour permettre le forage dans le cadre d'une étude géotechnique sur le site de la Govogne, le Cormier, la Porte des sables, Port Giraud, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **KORNOG géotechnique** est autorisée à réaliser des **sondages pour l'étude géotechnique à compter du lundi 20 février 2017 et jusqu'au jeudi 30 mars 2017 sur le site de la Govogne, le Cormier, la Porte des sables, Port Giraud.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **KORNOG géotechnique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **KORNOG géotechnique**
-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DU MAIRE n° PM 25 /2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°
Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue aux Renards sur le territoire communal qui aura lieu le **dimanche 26 février 2017**
Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures
Considérant l'impérieuse nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant les tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux Renards le dimanche 26 février 2017 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : **Le dimanche 26 février 2017,** une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale dans le périmètre défini, les chemins et routes dénommés :

-RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic)
-Secteur route de la Treille
-Secteur route de la Fendoire
-Secteur route de la Briandière
-Secteur route la Roctière
-Secteur route de la Fertais
-Secteur route du Champ Villageois
-Secteur Port-Giraud
-Secteur route de la Guichardière
-Secteur route de la Prée
-Secteur route de la Renaudière
-Secteur Le Moulin Tillac
-Secteur Boulevard Charles De Gaulle

seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons de **8 H 30 à 14 H 00.**

Article 2 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1er du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le responsable des services techniques.
-Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse
-Monsieur Dany BARTEAU, Garde Fédéral

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

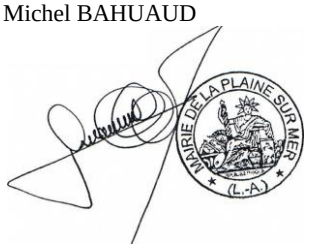

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 26/2017

Pose d'enrobés sur l'entrée d'une voie d'accès – 36, 36bis, 36Ter Rue de la Haute Musse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'arrêté en date du 4 février 2017 formulée par LASSALLE Dominique, Mr LECOMPTE et Mr et Mme BROU demeurant au 36, 36 bis et 36 ter rue de la Haute Musse 44770 LA PLAINE SUR MER.
Considérant que pour permettre la réalisation de la pose d'enrobés sur l'entrée d'une voie d'accès au 36, 36Bis, 36Ter rue de la Haute Musse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : Les pétitionnaires sont autorisés à réaliser la pose d'enrobés sur l'entrée de la voie d'accès à leurs propriétés**.** Ils devront se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du 2017** et pour une durée **d'une journée**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée au droit des travaux engagés 36, 36 Bis, 36 Ter rue de la Haute Musse. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Loire TP Environnement.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Loire TP Environnement**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 27/2017

Travaux de réfection de chaussée

Rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande par mail en date du **16 février 2017,** formulée par l'entreprise **SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex.**
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée **rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SBTP – agence de Saint-Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée **rue de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 février 2017** et pour une durée **d'une journée,** la circulation automobile sera interdite **rue de la Mazure.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Des panneaux de déviation seront disposés en amont et en aval de la portion de voirie impactée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le responsable du service de Police Municipale – La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP – Agence de Saint-Nazaire**
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 28/2017

Réalisation d'un branchement EAU - 5 rue Jean Moulin (RD 96).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **15 février 2017** formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin – Zone artisanale de la Blavetière 44210 PORNIC.**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un **branchement EAU 5 rue Jean Moulin (RD 96)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement EAU **5 rue jean Moulin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 22 février 2017** et pour une durée **d'une journée**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier, **5 rue jean Moulin**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.
-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 29/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – 5 allée Alphonse Convenant

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **15 février 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **5 allée Alphonse Convenant.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS **5 allée Alphonse Convenant**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 13 mars 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **5 allée Alphonse Convenant.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « **Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur le CHEMIN DOUANIER bordant le littoral de la Prée à la Tara.

Arrêté Municipal référencé PM 30/2017

Le Maire de La Plaine sur Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route et notamment l'article L.411-1
CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les mesures propres à préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et du public sur la portion du chemin douanier bordant le littoral de la Prée à la Tara.
CONSIDERANT la dangerosité que représente la circulation des cyclistes et des vététistes sur le surplomb du mur de défense de côte bordant le littoral et les risques de chutes sur l'enrochement situé en contre-bas, mais également les risques de collision avec les piétons.
CONSIDERANT que la circulation des cycles et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte-tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique.

A R R E T E

Article 1er : Dans la portion de voie considérée (chemin douanier surplombant le littoral entre le parking de la Prée et **la** Tara, *point référencé dans l'axe de l'impasse du soleil couchant*), la circulation de tout véhicule, y compris les **vélos et VTT**, est strictement interdite.

Article 2 : Les accès en amont et en aval à la portion de chemin douanier impactée, seront matérialisés par des ouvrages en bois disposés en chicane et permettant exclusivement la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Des panneaux réglementaires d'interdiction de circuler à tout véhicule seront disposés aux deux extrémités de la portion de voie considérée ainsi qu'aux différents points de jonctions situés dans les parties terminales des chemins de la « Fosse » et de la Baie du Nid. La pratique du vélo pour les très jeunes enfants restera tolérée sous le contrôle et la responsabilité d'un adulte accompagnant.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de DEUX mois suivant sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire le :
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 31/2017

Extension réseau BT – 23 Ter Avenue des Grondins.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **20 février 2017** formulée par l'entreprise **Eiffage Energie – Sainte Pazanne – Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.**
Considérant que pour permettre des travaux d'extension réseau BT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **23 Ter avenue des Grondins.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser **des travaux d'extension réseau BT 23Ter avenue des Grondins.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 27 février 2017** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 32/2017

Travaux de génie civil pour Orange – Rue de la Croix Bouteau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **20 février 2017** formulée par **SODILEC TP – 580 rue Morane Saulnier – ZA de la Savinière CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**
Considérant que pour permettre les travaux de génie civil pour orange, rue de la Croix Bouteau**,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SODILEC TP** est autorisée à réaliser **les travaux de génie civil pour orange**, rue de la Croix Bouteau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 mars 2017 et jusqu'au 17 mars 2017**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **rue de la Croix Bouteau**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Président du Conseil Départemental
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL
-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
-Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 février 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 33/2017

Pose de protection de chantier pour Enedis – 44 Avenue de la Saulzinière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté de circulation en date du **23 février 2017** formulée par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande – 4 rue des sources – 44320 GUERANDE**
Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier pour Enedis, 44 Avenue de la Saulzinière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Bouygues E&S Guérande** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier pour Enedis **,44 avenue de la Saulzinière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 14 mars 2017** et pour une durée de **04 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **44 avenue de la Saulzinière.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 1er mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 34/2017

Travaux de raccordement aéro-souterrains ENEDIS avec 18 mètres de terrassement – 15 Boulevard de Port Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **24 février 2017** formulée par l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras Bassin de Loire– 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement aéro-souterrain ENEDIS avec 18 mètres de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **15 Boulevard de Port Giraud**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras Bassin de Loire** est autorisée à réaliser un raccordement aéro-souterrain Enedis avec 18 mètres de terrassement **15 Boulevard de Port Giraud.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 13 mars 2017** et pour une durée **de 15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **15 Boulevard de Port Giraud.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras Bassin de Loire**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras**
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 1er mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 35/2017

Travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain – 7-7bis rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **1er mars 2017** formulée par **SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**
Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain **7-7bis rue de Gravette,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain **7-7bis de Gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 13 mars 2017** et jusqu'au **vendredi 24 mars 2017**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **7-7bis rue de Gravette**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 36/2017

Alimentation électrique - Viabilisation de parcelle
Chemin de la gare

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'arrêté en date du 1er mars 2017 formulée par Eiffage Energie Loire Océan – ZI des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.
Considérant que pour permettre les travaux de branchement électrique et la viabilisation de parcelle chemin de la Gare, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser des travaux pour permettre l'alimentation électrique et viabilisation de parcelle **Chemin de la Gare**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 mars 2017** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains sera préservé durant toute la phase des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
-Monsieur le Chef de Centre de **secours** La Plaine/Préfailles
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 37/2017

Travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain – Rue Jean Moulin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **6 mars 2017** formulée par **SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**
Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain **rue Jean Moulin,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain **rue Jean Moulin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 mars 2017** et jusqu'au **vendredi 31 mars 2017**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **rue Jean Moulin**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DU MAIRE n° PM 38/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le code de la route
Vu la journée « porte ouverte » organisée par l'association « L'Envol de la Couvée » le DIMANCHE 26 mars 2017 devant le hangar des associations, rue de Préfailles
Vu le courrier de l'association précitée, en date du 26 février 2017
Considérant la nécessité de réserver les stationnements matérialisés devant le local des associations, rue de Préfailles, à l'occasion de l'organisation de cette porte ouverte.

Objet :
Journée porte ouverte
Dimanche 26 mars 2017 – local des Associations
Réglementation du stationnement

A R R E T E

Article 1er : Le périmètre de stationnement matérialisé devant le local des associations, rue de Préfailles est réservé à l'organisation de la journée porte ouverte de l'association « l'Envol de la Couvée » : **dimanche 26 mars 2017** de 10 h 00 à 18 h 00

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
-Monsieur BERTHE René, Président de l'Envol de la Couvée

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 mars 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 39/2017

Objet : VIDE-GRENIERS organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine »
DIMANCHE 9 JUILLET 2017 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association **« MAM Lulu Marmo'tine »** (courrier en date du **3 mars 2017)**, représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-greniers le **dimanche 9 juillet 2017 de 7 h 00 à 19 h 00**, **Parking de Port-Giraud**
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

A R R E T E

Article 1er : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-greniers organisé par l'association « MAM Lulu Marmo'tine » du **samedi 08 juillet 2017 – 22h00 au dimanche 9 juillet 2017 – 19 h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 mars 2017.
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 40/2017

Objet : VIDE-GRENIERS organisé par l'association « Escale des Bambins »
DIMANCHE 16 JUILLET 2017 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la Demande d'occupation du domaine public formulée par l'association **« Escale des Bambins »** (courrier en date du **3 mars 2017)**, représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser un vide-greniers le **dimanche 16 juillet 2017 de 7 h 00 à 19 h 00**, **Parking de Port-Giraud**
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

A R R E T E

Article 1er : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-greniers organisé par l'association « Escale des Bambins » du **samedi 15 juillet 2017 – 22h00 au dimanche 16 juillet 2017 – 19h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escale des Bambins »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 mars 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 41/2017

Alimentation électrique et téléphonique - Viabilisation de parcelle
Rue de la Croix Mouraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'arrêté en date du 3 mars 2017 formulée par Eiffage Energie Loire Océan – ZI des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.
Considérant que pour permettre la réalisation du branchement électrique et téléphonique ainsi que la viabilisation de parcelle rue de la Croix Mouraud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser des travaux pour permettre l'alimentation électrique et téléphonique ainsi que la viabilisation de la parcelle **rue de la Croix Mouraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 mars 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée à l'aide de feux tricolores, au droit des travaux engagés, rue de la Croix Mouraud. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 42/2017

Autorisation de stationnement pour une benne
– devant le 81 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **13 mars 2017**, formulée par **l'entreprise PADIOU SAS ZI – 6 rue Vincent Ansquer – 85600 TREIZE-SEPTIERS**
Considérant que pour permettre le stationnement d'une benne pour l'évacuation des gravats de construction au **83 Boulevard de la Tara,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie précitée.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise PADIOU SAS est autorisée à stationner une benne **au 81 Boulevard de la Tara**. L'entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 21 mars 2017** et pour une durée de 3 jours, un emplacement pour une benne sera réservé au droit du logement de Mr et Mme FONTAINE situé **83 Boulevard de la Tara**.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé par les services techniques sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1er du présent arrêté**.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-L'entreprise PADIOU SAS

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 mars 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 43/2017

Travaux de raccordement ENEDIS – 26 bis la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **21 mars 2017** formulée par l'entreprise **EGC CANALISATION – Rue Soweto – 44801 ST HERBLAIN**
Considérant que pour permettre des Travaux de raccordement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **26 rue de la Mazure.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC CANALISATION** est autorisée à réaliser des **Travaux de raccordement ENEDIS 26 bis rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 27 mars 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **26 bis rue de la Mazure**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC - CANALISATION**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Directeur **EGC - CANALISATION**
-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 44/2017

Objet : Réservation du « Jardin des Lakas » par l'ACALP le « dimanche 2 juillet 2017 » pour des Jeux Inter-Villages

-Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2
Considérant la demande formulée par Madame RODAS Sophie, secrétaire ACALP, de réserver le « Jardin des Lakas » le dimanche 2 juillet 2017 pour des jeux inter-villages.

A R R E T E

Article 1er : Le jardin des Lakas, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation de « **Jeux Inter-Villages** » du **dimanche 2 juillet 2017 – 08 h 30 au lundi 3 juillet 2017 – 01 h 00.**

Article 2 : Le stationnement devant l'accès au périmètre réservé ou à l'intérieur de ce dernier sera strictement interdit.

Article 3 : Des barrières matérialisant le périmètre d'occupation seront installées pour la circonstance.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Madame RODAS Sophie.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 mars 2017
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 44bis/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – 2 Ter rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **21 mars 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **2 Ter rue de Gravette.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS **2 Ter rue de Gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 3 avril 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **2 Ter rue de Gravette.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « **Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 45/2017

Alimentation électrique - Viabilisation de parcelle
26 rue de Mouton

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la demande d'arrêté en date du 21 mars 2017 formulée par Eiffage Energie Loire Océan – ZI des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.
Considérant que pour permettre les travaux de branchement électrique et la viabilisation de parcelle 26 rue de Mouton, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser des travaux pour permettre l'alimentation électrique et viabilisation de parcelle **26 rue de Mouton**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 3 avril 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **26 rue de Mouton**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 46/2017

Pose de protection de chantier pour Enedis – Avenue de la Saulzinière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route,
Vu le Code de Sécurité Intérieure
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'arrêté de circulation en date du **15 mars 2017** formulée par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande – 4 rue des sources – 44320 GUERANDE**
Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier pour Enedis, Avenue de la Saulzinière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Bouygues E&S Guérande** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier pour Enedis **, avenue de la Saulzinière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 3 avril 2017** et pour une durée de **05 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **avenue de la Saulzinière.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
-Monsieur le directeur de l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**
-Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 47/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – 26 rue de la Libération

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.
Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **15 mars 2017** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **26 rue de la Libération.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS **26 rue de la Libération**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 10 avril 2017** et pour une durée de **15 jours** la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés, **26 rue de la Libération.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
-Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 mars 2017
Le Maire
Michel BAHUAUD.